



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 18 AOÛT 2010

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation sur les diverses voies de la commune à l'occasion de la 14^{ème} édition de la Fête de la figue du 27 au 29 août 2010.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 847/09/CD/PM/AM/87

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande de Mme DUCEAU
- Vu** la demande du cabinet du maire n° 63/2010 en date du 05/08/2010

Considérant que le domaine public sera occupé pour la fête de la figue du 27 au 29 août 2010.
Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de la 14^{ème} édition de la fête de la Figue, du 27 au 29 août 2010, il convient de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation sur les différents axes de la commune.

arrête

Article 1 : La place du Général de Gaulle sera occupée pour un repas avec animation musicale du vendredi 27 août 2010 à 13 heures jusqu'au samedi 28 août 2010 à 3 heures du matin. Un camion frigorifique sera stationné allée Georges Durando.

Article 2 : La rue de la République sera occupée du 8 rue de la république jusqu'à la rue Lucien Simon, ainsi que la rue Gabriel Péri du n° 2 au n° 18 du vendredi 27 août 2010 à 15 heures au samedi 28 août 2010 à 03 heures. Durant cette même période le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdit sur ces mêmes axes ainsi que les deux roues.

Article 3 : Le domaine public sera occupé du samedi 28 août 2010 à partir de 5 heures jusqu'au dimanche 29 août 2009 à 21 heures pour les stands des exposants, artisans, producteurs et par diverses animations sur les voies suivantes qui seront interdites à la circulation et au stationnement de tout véhicule y compris les deux roues :

- place de la victoire,
- place du général de Gaulle,
- allée Georges Durando,
- allée du presbytère,
- rue Gabriel Péri,
- rue de la république du n° 2 au 62
- rue Notre Dame jusqu'à l'intersection avec la rue Polycarpe
- rue Marie Christine Blachas jusqu'à la hauteur de la traverse Blachas en venant de la rue Notre Dame
- rue Cisson jusqu'à la hauteur de la traverse Blachas en venant de la rue Notre Dame.
- Rue Pierre Brossolette (sauf pour les secours). Un passage sera laissé sur la rue Notre Dame dans la continuité de la rue Brossolette afin de laisser les véhicules de secours ou autres se rendre à la maison de retraite Félix Pey. La rue Brossolette sera à double sens de circulation.

Article 4 : Le pont de la Serre sera interdit à la circulation du 27 août 2009 à 13 heures au 29 août 2009 à 21 heures.

Article 5 : Le domaine public sera occupé par alternance le temps du défilé de charrettes le samedi 28 août 2010 de 10 heures à 12 heures dans les rues de la commune, le défilé empruntera le parcours suivant :

- départ du château
- rue de la république
- avenue des Aiguiers
- avenue du maréchal Juin
- avenue de la liberté
- rue de la république
- Arrivée au château.

Article 6 : Le domaine public sera occupé les 28 et 29 août 2010 de 8 heures à 20 heures dans le parc du château par une exposition de véhicules d'époque de l'association Hyères Rétro Passion.

Article 7 : Le domaine public sera occupé le samedi 28 août 2010 place du Général de Gaulle par une animation musicale à partir de 18 heures.

Article 8 : Les déviations et interdictions seront matérialisées par des panneaux réglementaires et mis en place par les services techniques de la commune.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 10 : Une bénédiction des confréries aura lieu sur le parvis de l'église place du Général de Gaulle le dimanche 29 août 2010 après la messe de 11 heures.

Article 11 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 12 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies
- Madame DUCEAU, présidente du comité d'organisation de la fête de la figue.

Pour le Maire absent
Monsieur Jean Pierre COIQUAULT



Note : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.